
	Département de l'Isère		République française	Envoyé en préfecture le 11/09/2024 Reçu en préfecture le 11/09/2024 Publié le 11/09/2024 ID : 038-213801145-20240905-202459-DE
	N° 2024 - 59	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
05/09/2024	Convention pour 2022 : Gestion de l'hydrant de la ZA RN7 Louze			

Nombre de conseillers : 15  
 En exercice : 15  
 Présents : 13  
 Votants : 13 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre,  
 Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.  
 Date de la convocation : 30/08/2024.  
 Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 30/08/2024 par messagerie.

**Présents** : AIME Jean-Claude. COLANGELI Muriel. DEYRIEUX Caroline. DUMAS Christophe. CONTRERAS Joseph. CRUYPENINCK Bruno. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. CHORON Vincent (arrivé à 20h38). DUGUA Véronique (arrivée à 20h43). BARREL Natacha (arrivée à 21h06).

**Excusée** : DULONG Aurélie.

**Absent** : MERNISSI Chakib.

**Pouvoir déposé en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales :**

- Aurélie DULONG donne pouvoir à Sylvie LEMAITRE

*Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.*

M. le Maire informe le Conseil municipal que concernant la gestion de l'hydrant de la ZA RN7 Louze, ZA dont la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (CCEBER) est propriétaire, une convention avait été signée le 27 décembre 2019 par délibération n° 2019-64 en date du 5 décembre 2019, pour une durée de trois ans comprenant 2019, 2020 et 2021 ; comme cela a été affirmé début décembre 2024 par les services de la CCEBER.

Il lui expose que :

- Le Conseil communautaire de la CCEBER a délibéré de nouveau le 28 novembre 2022 sur l'entretien des zones d'activités économiques par convention de prestations de services avec les communes, pour les années 2023, 2024 et 2025
- La nouvelle convention a été signée, en ce qui concerne la commune de Clonas sur Varèze, le 16 octobre 2023 par délibération du Conseil municipal n° 2023-58 en date du 19 octobre 2023
- L'hydrant de la ZA RN7 Louze est toujours intégré à la liste de ceux que la commune a déjà à sa charge au niveau de l'entretien, de la maintenance ...
- La réalisation de ces missions, donne toujours lieu à une contrepartie financière acquittée par la CCEBER. Ce montant ne constitue pas une marge bénéficiaire par la commune, dans la mesure où il correspond au coût annuel de fonctionnement de cet hydrant.

Il lui précise que l'année 2022 a été oubliée par la CCEBER et que vu que la commune de Clonas sur Varèze a émis un titre en 2022 pour la contrepartie financière due par la CCEBER, cette dernière ne peut pas régler l'avis de sommes à payer sans pièce justificative : convention pour l'année 2022.

Il lui demande de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de cette convention concernant uniquement l'année 2022.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-16-1,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône (CCEBER),

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** le renouvellement de la convention qui ne devra concernée que la gestion et l'entretien de l'hydrant de la ZA RN7 Louze,

**Autorise** M. le Maire de signer la convention établie par la CCEBER.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Extrait certifié conforme par le Maire,  
A Clonas sur Varèze, le 6 septembre 2024,

Le Maire,  
Régis VIALLATTE



La secrétaire,  
Sylvie LEMAITRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Lemaître', is written over the text of the secretary's name.